



LES 10 HEURES DE GONCOURT 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 GENERALITES.....	page 2
Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT	page 2
Article 3 INSCRIPTIONS.....	page 2
Article 4 LICENCES	page 2
Article 5 PROGRAMME	page 2
Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION.....	page 2
Article 7 ORGANISATEUR TECHNIQUE.....	page 2
Article 8 LES DRAPEAUX.....	page 3
Article 9 ACCES PADDOCK, TENUE DES STANDS.....	page 3
Article 10 EQUIPEMENTS DES PILOTES, SPECIFICATIONS DES MACHINES	page 3
Article 11 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....	page 4
Article 12 MANIFESTATION NOCTURNE	page 4
Article 13 BRIEFING	page 4
Article 14 SONT HABILITES A CIRCULER.....	page 5
Article 15 MISE EN GRILLE.....	page 5
Article 16 DEPART	page 5
Article 17 PANNEAUTAGE	page 5
Article 18 VOIE DES STANDS.....	page 5
Article 19 CHANGEMENT DE PILOTE	page 5
Article 20 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS.....	page 5
Article 21 PENDANT LA COURSE.....	page 5
Article 22 ASSISTANCE HORS DES STANDS.....	page 6
Article 23 PROCÉDURE STOP & GO	page 6
Article 24 NEUTRALISATION DE LA COURSE PAR SECURITE, SAFETY CAR.....	page 6
Article 25 PARC FERME	page 6
Article 26 ARRIVEES – FIN DE COURSE	page 6
Article 27 CLASSEMENT	page 7
Article 28 RECLAMATION	page 7
Article 29 SANCTION	page 7
Article 30 ASSURANCE	page 7
Article 31 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	page 7
Article 32 LISTE DES RECOMPENSES	page 7
Article 33 RECAPITULATIF DES SANCTIONS	page 8
Article 34 UTILISATION DE CAMERA.....	page 8

Article 1 GENERALITES

L'Association Motocycliste Chaumont enduro 52 inscrite sous le numéro C2258 et l'association Goncourt quad nature organisent la 5^{ème} édition les 9 et 10 juin 2018, d'une épreuve sportive D' ENDURANCE DE QUAD TOUT TERRAIN, en 2 manches. Cette course est appelée « les 10 heures de Goncourt ».

Elle est courue par équipe de 2 ou 3 pilotes avec une, deux ou trois machine d'une cylindrée minimum de 240 cm3 et maxi 1000 cm3.

L'épreuve est inscrite au calendrier de la F.F.M., en catégorie Nationale sous le numéro 462.

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain et le Code Sportif de la FFM.

Le circuit du samedi a une longueur de 7 kilomètres environ.

Le circuit du dimanche a une longueur de 8 kilomètres environ. La largeur de la piste est de 5 à 8 mètres.

Le nombre maximum d'équipages est limité à 60.

Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 250 € (deux cent cinquante euros) par équipages.

Le règlement se fera par virement bancaire.

Un seul règlement est accepté par inscription pour des raisons de gestion interne.

Tout engagement non accompagné du règlement n'est pas pris en compte .

Article 3 INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont closes dès que la limite des 60 inscrits est atteinte, suivant l'ordre de réception du courrier.

Si la limite des 60 inscrits n'est pas atteinte : clôture des inscriptions le 31 mai 2018

2 catégories pour s'inscrire :

- « Trophée » ouverte aux équipages de 2 pilotes avec 1 ou 2 quads.

- « 3 pilotes » ouverte aux équipages de 3 pilotes avec 1, 2 ou 3 quads.

Lors de l'inscription, l'équipage pourra sélectionner une des catégories supplémentaires suivantes :

«Journée, féminine, junior, vétéran, quadricycle ou étranger», si tous les pilotes de l'équipage entre dans la catégorie .

La catégorie, si elle est validée, sera notifiée sur la confirmation d'engagement. L'équipage disposera d'un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi de la confirmation, pour faire modifier la catégorie. Passé ce délai aucune modification ne sera recevable.

Article 4 LICENCES

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M en cours de validité ainsi que les licences « 1 manifestation ». Pour la licence « 1 manifestation » il faut être en possession du permis moto ou auto, ou CASM + un certificat médical de moins de 3 mois.

Les licences "1 épreuve" sont a faire sur le site FFM <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>

L'âge minimum des pilotes est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve. A partir de 15 ans et jusqu'à 18 ans, la cylindrée de la machine est limitée: 550cc maximum 2t et 4t.

Article 5 PROGRAMME

Installation des stands vendredi 8 juin à partir de 14h00 et samedi à partir de 9h00

Contrôle administratif samedi 9 juin de 15h00 à 18h00

Vérifications techniques samedi 9 juin de 15h30 à 18h30

Tour de reconnaissance samedi 9 juin de 18h00 à 19h30

1ère manche samedi 9 juin, pré-grille 19h45, départ 20h00, arrivée minuit.

Tour de reconnaissance dimanche 10 juin de 9h00 à 10h15

2ème manche dimanche 10 juin, pré-grille 10h15, départ 10h30, arrivée 16h30.

Remise des prix dimanche 10 juin à 17h00.

Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

Directeur de course : Mr Pirolley Pascal (078682)

Président du jury : Mr Hainzelin Henri (128690)

Membre du jury : Mr Ravel Didier (118723)

Membre du jury : Mr Ferrand Jean-Georges (282496)

Commissaire technique : Mr Ferrand Jean Sébastien (049206)

Commissaire de piste : Mr Labetowitz François (176207)

Article 7 ORGANISATEUR TECHNIQUE

Monsieur Caboche Philippe est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites sont respectées.

Article 8 LES DRAPEAUX

Drapeau national agité Signal du départ d'une course.

Drapeau à damiers noir et blanc agité Fin de course ou des essais.

Drapeau rouge agité Signal d'interruption d'une course ou d'une séance d'essai.

Drapeau jaune immobile Danger, ralentir et défense de dépasser.

Drapeau jaune agité Danger grave, ralentir et soyez prêt à stopper, défense de dépasser. Le drapeau jaune agité est utilisé lorsque l'accident vient de se produire et s'il présente un certain caractère de gravité ou d'encombrement important de la piste.

Drapeau noir fixe Accompagné du panneau STOP avec le n° du concurrent, signal d'arrêt.

Article 9 ACCES PADDOCK, TENUE DES STANDS

Les équipages communiqueront via le formulaire, le nombre de personne présentes pour l'attribution des bracelets de l'équipage.

A votre arrivée, au contrôle administratif, l'organisation remet la totalité des bracelets de l'équipe et un autocollant à collé sur le véhicule de l'équipage qui sera stationné dans le paddock.

Aucun quad autre que ceux admis aux contrôles techniques ne peut stationner dans Le paddock.

Chaque équipage dispose d'une surface fixe de 3m x 5m pour le stand et de l'autre coté doit la voie de circulation centrale, une surface de 3m x 6m pour le véhicule porteurs de l'autocollant . Les véhicules porteurs de l'autocollant pourront stationner sur l'emplacement sans empiéter sur la voie de circulation, les voies de sécurité ou les autres emplacements.

Les installations pour le panneautage ne doivent dépasser ni sur la piste, ni sur la voie des stands.

Toutes personne souhaitant accéder au stand de ravitaillement et/ou de panneautage pendant la course doit être assurée. Pour ce faire, elle devra être titulaire à minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (35€ par an), d'une licence sportive (NCB, NCA, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

Bracelets : 2 ou 3 pilotes, 2 ou 3 mécaniciens, 1 panneauteur, 4 ou 6 accompagnateurs . Enfant – de 12 ans bracelet obligatoire. Les enfants – de 4 ans ne sont pas admis au paddock, Des bracelets supplémentaires peuvent être demandés au poste de contrôle d'entrée du paddock dans la limite de 3 par équipage.

Les bracelets sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude, une pénalité sera imputée à l'équipage.

Les autres véhicules de l'équipe sont stationnés dans le parc coureur, maximum 2 par équipage.

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Le stand doit être tenu et rendu propre.

Tapis environnemental obligatoire dans la zone de ravitaillement et de mécanique

→ entre les 2 manches, de 1h00 à 7h30, le paddock sera fermé et surveillé. Les quads et le matériel devront restés sur place dans les stands.

Article 10 EQUIPEMENTS DES PILOTES, SPECIFICATIONS DES MACHINES

EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

a) Vêtements :

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

Protection dorsale et pectorale : Norme CE et label FFM obligatoire. Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM : - Pectorale : La norme EN 14021 est fortement recommandée ; - Dorsale : La norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire ;

- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : La norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

b) Equipements :

Il est obligatoire pendant les activités que les pilotes portent un casque de protection.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2005 ou Japon JIS.T. Il est obligatoire d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières est autorisé. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Des protections provoquant des troubles de vision (verres rayés, etc.) ne doivent pas être employées.

SPECIFICATIONS DES MACHINES

La plaque AV numérotée (dimension 28x23 cm) doit être mise en place.

Celle-ci est obligatoire du début à la fin de l'épreuve.

Les machines portent obligatoirement deux plaques numérotées, une à l'avant et une à l'arrière. La plaque arrière pour un meilleur suivi du pointage doit être installée perpendiculairement et verticalement exclusivement sur le dessous de l'arceau arrière. D'un montage souple et réalisée dans un matériau non rigide, métal interdit pour raison de sécurité, la plaque doit mesurer 28 cm de long par 23 cm de haut, hauteur numéro 140 mm minimum noir sur fond blanc et lisible.

Les réservoirs d'essence ont une capacité maximum de 22 litres.

La transmission assurée par une chaîne est équipée d'un sabot ou carter à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou bumper AR est mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts sont arrondis, diamètre des tubes 15 mm minimum. La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm. Des nerf-bars sans partie saillante de section ronde sont prévus de chaque côté du quad. Ils comporteront des sangles fixées en avant et arrière du repose-pied (voir règlement FFM) sur la tubulure du nerf-bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Ceux sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon sont bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

- Segment de sortie de boîte obligatoire.

- Segment de protection chaîne obligatoire.

- Pare-choc avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante n'est acceptée.

- Protection chaîne et disque d'origine autorisée et protections arrières obligatoires.

Une partie de la course se déroulant de nuit, chaque machine est équipée d'un phare AV et d'un feu arrière non clignotant faisant corps avec le quad en état de fonctionnement. La couleur de ce feu AR est obligatoirement rouge et visible à une distance de sécurité, aucune dérogation ne saurait être admise à ce sujet.

Un extincteur de 6 kg doit être placé en permanence sur le lieu de ravitaillement. **Extincteurs à eau interdits**

Il est rappelé aux concurrents que leur machine et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 11 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur le circuit, le samedi 9 juin de 15h00 à 18h00.

CONTROLE ADMINISTRATIF

Les pilotes se présenteront munis de :

- Leur confirmation d'engagement
- Leur licence
- Leur CASM ou Permis de conduire
- Leur pièce d'identité
- D'une caution de 50€ en échange de la remise du dossard et du transpondeur pour le chronométrage électronique.

La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur ou de dossard découpé, ou sales.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent se présenter au contrôle technique.

CONTROLE TECHNIQUE

Les machines sont propres.

Le bon fonctionnement des éclairages avant et arrière simultanément, du coupe-circuit et des plaques AV/AR sont vérifiés.

Le niveau sonore suivant les normes FIM et FFM en vigueur, limitées à 112 décibels à 2 m max est vérifié.

Article 12 MANIFESTATION NOCTURNE

Dès que le directeur de course en a donné l'ordre et pendant toute la durée de l'épreuve de nuit, les feux avant et arrière des machines doivent être allumés.

Les casques des pilotes devront être munis de surfaces rétro réfléchissantes auto-adhésives sur l'arrière de 50 cm² et sur les côtés

Deux brassards rétro-réfléchissants, fournis par les organisateurs, devront être portés par les coureurs pendant toute la période de nuit.

Article 13 BRIEFING

La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. Le briefing aura lieu le samedi 10 juin à 19h30 sur la ligne de départ.

Article 14 SONT HABILITES A CIRCULER

Pendant la course, mis à part les quads participants à la course, seul sont autorisées les personnes suivantes :

DANS LE PADDOCK

- Les personnes avec bracelet
- Les véhicules avec autocollant

DANS LES STANDS

- 2 ou 3 pilotes, 2 ou 3 mécaniciens, 1 panneateur

Aucun véhicule, La circulation est autorisée à pieds uniquement.

Article 15 MISE EN GRILLE

Pour la première manche, l'ordre de départ sur la grille sera établi d'après l'ordre d'inscription à l'endurance.

Pour la deuxième manche, l'ordre de départ sera établi d'après le classement de la manche du samedi.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.

Seul le pilote prenant le départ et un pilote en dossard sont autorisés dans l'aire de départ. Les panneateurs restent derrière la rubalise séparant la piste des stands.

Article 16 DEPART

Les départs sont donnés, style LE MANS, les machines sont installées côté droit de la piste moteur arrêté. Les pilotes munis obligatoirement de leur coupe circuit sont du côté gauche. A l'abaissement du drapeau national, les pilotes se dirigent vers leur machine, ils branchent leur coupe-circuit et mettent leur machine en marche. Le départ anticipé est pénalisé.

Pour pouvoir prendre le départ et participer à la course, les pilotes sont dans leur tenue et leur machine conforme à ce qu'il était lors du passage au contrôle technique.

Le démarrage à la poussette est interdit au signal de départ. Une minute après, le Directeur de Course autorise le départ à la poussette en agitant un drapeau vert. Le pilote peut alors être aidé dans cette manœuvre uniquement par un de ses copilotes.

Départ du dimanche, tout équipage n'ayant pas passé la ligne d'arrivée à la première manche, partira des stands 4 minutes après le départ.

Article 17 PANNEAUTAGE

Les consignes de sécurités élémentaires et indispensables imposent le strict respect des bracelets sur la zone panneautage.

Article 18 VOIE DES STANDS

La vitesse sur toute la longueur de la voie des stands est limitée à 20 km/h maximum .

Il est interdit de s'arrêter sur la voie des stands ni de l'encombrer, c'est la voie de circulation des machines.

En cas d'interdiction par les commissaires de prendre la piste, le retour au stand doit s'effectuer par la voie spécialement prévue, faisant la jonction avec la voie de sécurité à arrière des stands.

Article 19 CHANGEMENT DE PILOTE

Tout changement de pilotes doit s'effectuer au stand de ravitaillement, hors de la piste de décélération et moteur arrêté. Tout arrêt sur la piste le long des stands, pour passer le transpondeur et le dossard est interdit.

Le pilote qui reprend la piste doit s'arrêter à la sortie des stands, afin que les commissaires contrôles la conformité de l'équipement et du quad. Le non respect de l'arrêt est pénalisé.

Article 20 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

Le carburant utilisé est obligatoirement un carburant sans plomb vendu normalement dans le commerce.

Il ne devra jamais y avoir plus de 20 litres de carburant en stock dans le stand.

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement dans les stands, moteur arrêté.

La machine est réparée par les mécaniciens et les pilotes.

Toutes les pièces, à l'exception du cadre, pourront être changées.

Les interventions mécaniques autres que le ravitaillement doivent se faire dans le stand et en dehors de la zone de ravitaillement.

Les soudures sont interdites dans les stands.

Article 21 PENDANT LA COURSE

La liaison radio avec les stands est interdite.

Une machine contrôlée trop bruyante par la direction de course doit se mettre en conformité. Elle n'est autorisée à effectuer la manche suivante que si la conformité est constatée par la direction de course.

Si la machine a son système d'éclairage en panne, même partiellement, avant ou arrière, ou qui se trouve non conforme aux normes techniques F.F.M. , le pilote doit rentrer dans le tour qui suit à son stand pour effectuer la réparation. A défaut, il est sanctionné. Il n'est autorisé à reprendre la course que lorsque l'éclairage du quad est conforme.

Le coupe circuit obligatoire devra être relié aux pilotes, pendant tout le temps que le pilote est sur sa machine . Les pilotes qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci est détaché, doivent s'arrêter immédiatement à leur stand pour y remédier .

Les pilotes sont protégés par leur tenue. Les manches recouvrent la totalité des bras .

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Article 22 ASSISTANCE HORS DES STANDS

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc...) doit en tout premier lieu évacuer son quad pour le dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d'un Commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris des mécaniciens est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors des stands .

En cas de panne totale, le pilote pourra rapporter ou faire rapporter à son équipe le dossard et le transpondeur, pour qu'un autre pilote reprenne la piste. Le tour entamé par le pilote en panne ne sera pas compté.

Article 23 PROCÉDURE STOP & GO

Un aménagement spécifique à l'arrêt Stop & Go est prévu devant le chronométrage.

Un commissaire chronométrateur est chargé de l'exécution de l'arrêt, du chronométrage et du départ sous la responsabilité du directeur de course.

I- Constat de l'infraction : Présentation du panneau STOP AND GO, accompagné du numéro du concurrent sur un panneau STOP :

le pilote doit s'arrêter au prochain tour à l'entrée de la zone stop & go, au plus dans les 3 tours.

II - Si le pilote ne s'arrête pas après 3 tours, il lui est présenté un drapeau noir avec numéro sur panneau STOP. Il doit s'arrêter immédiatement et la pénalité est doublée.

III – Si malgré tout le pilote ne s'arrête pas : le concurrent est exclu de la manche.

Article 24 NEUTRALISATION DE LA COURSE PAR SECURITE, SAFETY CAR

Si pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation sous le régime « Safety Car » par la présentation du panneau « Safety Car ».

Dans ce cas un véhicule spécialement balisé, muni de gyrophares oranges, emprunte la piste depuis son poste à la sortie du chronométrage, il circule à vitesse modérée. **Le drapeau jaune est présenté aux postes de surveillance, les coureurs rattrapant le "Safety Car" se rangent derrière lui sans le dépasser, en file indienne**, les uns derrière les autres, sans changer de position, il est interdit de se doubler . La sortie des stands est fermée. Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau "Safety Car" est placé après la sortie du chronométrage pour en informer les coureurs. Pendant la neutralisation de la course, les machines peuvent s'arrêter au stand. Les pilotes qui se sont arrêtés à leur stand, viendront se positionner en file indienne à la sortie de la voie des stands et ne pourront rejoindre la piste que sous les ordres du commissaire, après le passage du "Safety Car" et du dernier quad du groupe. La sortie de la voie des stands sera à nouveau fermée, les pilotes devront attendre la fin du passage du prochain groupe pour reprendre la piste. Lorsque le "Safety Car" est rappelé par le directeur de course, il allume un gyrophare bleu, les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le "Safety Car" quitte la piste pour revenir à son poste, à la sortie du chronométrage. A ce moment, la piste est libre et la sortie de la voie des stands est de nouveau ouverte. L'emplacement du "Safety Car" est signalé en bordure de piste par des panneaux réfléchissants de couleur jaune portant visiblement les mots "Safety Car". Chaque tour accompli pendant l'intervention du "Safety Car" est comptabilisé comme tour de course.

Article 25 PARC FERME

Pendant la neutralisation entre les manches, tous les quads, en course, sont placés en parc fermé.

Immédiatement après la fin de la première manche, les quads sont placés en parc fermé, Ils ne pourront être amenés que par le pilote. Seul, le pilote en dossard a accès au parc fermé.

Aucune intervention mécanique, même de ravitaillement n'est tolérée sur les machines entre l'arrivée de la manche et le départ de la suivante.

Le pilote reprenant la manche suivante, équipé de son dossard, vient chercher son quad pour faire le tour de reconnaissance de la deuxième manche . A la fin du tour de reconnaissance, le pilote va directement se mettre en place sur la grille de départ .

Le parc fermé est surveillé pendant les heures de neutralisation.

Article 26 ARRIVEES – FIN DE COURSE

Pour les 2 manches, les arrivées se font face au poste de chronométrage, le drapeau à damier est agité en aval au début de la ligne droite des stands. Après le passage du drapeau à damier tous les pilotes ralentissent mais ne s'arrêtent pas.

Pour la première manche, les pilotes restent dans leur position respective jusqu'au parc fermé.

Pour la deuxième manche, les pilotes rentrent dans les stands au bout de la ligne droite des stands.

Article 27 CLASSEMENT

Le classement scratch est établi à l'issue de la dernière manche sur le cumul des tours effectués lors de chaque manche. C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, toutes manches confondues, qui est déclaré vainqueur des 10 HEURES DE GONCOURT.

En cas d'égalité au nombre de tours, le classement se fait au temps cumulé des 2 manches. L'arrivée est jugée sur l'équipage en tête de la manche en cours.

Pour la dernière manche, seuls les quads ayant franchi la ligne d'arrivée après l'abaissement du drapeau à damiers, sont classés.

Article 28 RECLAMATION

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants.

Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de chaque manche. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

Article 29 SANCTION

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif impose des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.

Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée. Il en est de même pour tout insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

L'équipe forme un groupe solidaire. En cas de non respect des règles impliquant un ou plusieurs membres d'un équipage, de comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe .

Article 30 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 10 heures de Goncourt vers l'hôpital reste à la charge des engagés et n'est pas pris en charge par L'Association Goncourt quad nature.

Article 31 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence.

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

Article 32 LISTE DES RECOMPENSES

1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} classement général – coupe

Catégorie « trophée » :

1^{er} Journées - coupe

1^{ère} Féminines - coupe

1^{er} Juniors (- de 18 ans) – coupe

1^{er} Vétérans (+ de 42 ans) – coupe

1^{er} Quadricycles – coupe

1^{er} Pilotes Européens – coupe

Catégorie « 3 pilotes » :

1^{er} classement 3 quads – coupe

1^{er} Journées - coupe

1^{ère} Féminines - coupe

1^{er} Juniors (- de 18 ans) – coupe

1^{er} Vétérans (+ de 42 ans) – coupe

1^{er} Quadricycles – coupe

Article 33 RECAPITULATIF DES SANCTIONS LISTE DES PENALITES

Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive)

INFRACTION CONSTATEE SANCTION

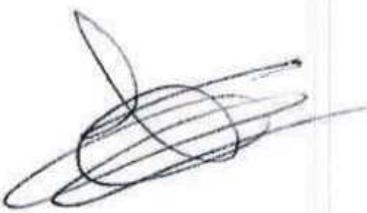
- 1 Coupe-circuit non branché au départ ou non fonctionnel : 3 tours à exclusion
 - 2 Toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe : 3 minutes(*) à exclusion
 - 3 Utilisation frauduleuse des bracelets et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule : 2 minutes(*) à exclusion
 - 4 Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes) : 2 minutes(*) à exclusion
 - 5 Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (113 db à 2m max) : 2 minutes(*) à exclusion
 - 6 Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...) : 2 minutes(*)
 - 7 Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement : 2 minutes(*)
 - 8 Vitesse excessive dans les stands >20 km/h : 2 minutes(*)
 - 9 Doubler un concurrent sous le drapeau jaune : 2 minutes(*)
 - 10 Doubler un concurrent sous régime « Safety car » : 2 minutes(*)
- Nota (*) = STOP & GO

Article 34 UTILISATION DE CAMERA

L'article 2.1.24 du Code Sportif FFM indique :

« L'usage de moyens de production (caméras embarquées ou autres dispositifs) est autorisé sous réserve que les modalités suivantes soient respectées :

- Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement **interdits sur le torse du pilote.**
- L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation»
- La caméra devra être solidement fixée sur le quad, la fixation **sur le casque est interdite.**

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 24 FEV. 2018	Date : 07.03.2018	Date : 12/03/2018
	LIGUE MOTO GRAND EST Maison Régionale des Sports 13, rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE Tél : 03 83 18 87 68 Fax : 03 83 18 87 69	Numéro : 18/0229
		